

Service Gestion des Volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de  
sapeur-pompier volontaire

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
- VU la candidature de Monsieur Maxime AYCART du 28 mars 2016,
- VU l'avis du comité de centre de CARMAUX du 18 mai 2016,
- VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 22 juin 2016,
- VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 28 mars 2016,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Maxime AYCART né le 13 février 1998 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2<sup>ème</sup> classe, affecté au centre de secours de CARMAUX, pour une période de 5 ans, à compter du 01/10/2016.

**Article 2** : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Envoyé en préfecture le 27/09/2016

Reçu en préfecture le 27/09/2016

Affiché le

ID : 081-288100019-20160927-2016\_940FB\_5-AI

**Article 3** : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.



A Albi le **27 SEP. 2016**

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.*